

COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Municipal du 10 septembre 2020 à 18 heures 30

Sous la présidence de Monsieur Claude SILVESTRE, Maire

Présents : Mme MILESI Véronique, M. GRILLI Michel, Mme ECH CHAFAÏ Marie-Hélène, M. GRANGIER Jacques, Mme TRAVERSO Noëlle, Mme CHABAS Claire, M. CUREL Nicolas, Mme FLITI Julie, M. RODENAS Antoine, Mme FOIS Marie-France, M. ROBERT Christophe, M. DINGLI Jean-Pierre, Mme CARLIER Sylvie, Mme COLOMBINI Catherine.

Absents excusés : M. MAURIN Yves donne pouvoir à M. GRILLI Michel, Mme REY Caroline donne pouvoir à Mme CHABAS Claire, M. NADJARIAN Marc donne pouvoir à M. SILVESTRE Claude, M. CEREDA Bernard donne pouvoir à Mme CARLIER Sylvie.

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Mme MILESI Véronique.

ADMINISTRATION GENERALE

Ordre du jour N°1- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 juin 2020 et approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2020.

Rapporteur : Monsieur Silvestre Claude

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2020 et le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020.

Ordre du jour N°2- Information sur les décisions du Maire prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal :

Rapporteur : Monsieur Silvestre Claude

Vu la délibération en date du 29 mai 2020, N° 032/2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte des décisions suivantes :

- **Décision n° 05/2020** -Passation d'un Marché Public à Procédure Adaptée, en vue de l'accomplissement d'une mission d'étude thermique et acoustique pour la construction du Pôle santé Saint Joseph.
- **Décision n°06/2020** - Passation d'un contrat de location des matériels et équipements à usage de décoration, d'illumination et d'éclairage.

Ordre du jour N°3- Rapport Annuel du Délégué (RAD) des services publics de l'assainissement collectif - Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPOS) de l'Assainissement Collectif et de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Avis –

Rapporteur : Monsieur Silvestre Claude

Monsieur SILVESTRE Claude expose qu'en application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'examen du rapport annuel du délégataire doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité, qui en prend acte.

Au titre du contrat de délégation de service public, le délégataire du service de l'assainissement collectif a remis à la collectivité le rapport annuel de l'année 2019.

Par ailleurs, en application de l'article L2224-5 du CGCT, doit être présenté à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, destiné notamment à l'information des usagers. Cette obligation doit être remplie au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, lors de l'examen du compte administratif. De plus, et conformément aux articles L1411-13 et L1411-14 du CGCT, ce document sera mis à la disposition du public dans les mairies et au siège de la Communauté d'Agglomération LMV.

Service public de l'assainissement collectif

Faits marquants de l'année 2019

- 434 clients
- 67 430 m³ d'eau traitée
- 745,6 mm de pluie
- 9 MWH d'énergie facturée
- 206 ml de réseau curé
- 2 désobstructions de branchements
- 3 désobstructions de réseaux
- 1,48 € TTC/m³ sur la base de 120 m³

Station d'épuration

Faits marquants 2019

La qualité de l'effluent de sortie de la station d'épuration **est conforme aux normes de rejet** définies par l'arrêté et à l'autorisation préfectorale en vigueur.

La station a traité en moyenne annuelle 185 m³ par jour ce qui représente 61% de sa capacité hydraulique. La charge moyenne de pollution organique est de 25kg DBO₅/JOUR, ce qui représente un taux de charge organique de 27 % de sa capacité de traitement de 90 DBO₅/jour.

Des interventions de défauts ou de dysfonctionnements ont nécessité des interventions correctives.

- Janvier : curage et pompage PR
- Mai : remise en service dégrilleur
- Juillet : curage et pompage du PR et dégrilleur
- Octobre : sondage sur lits pour diagnostic
- Décembre : changement poire niveau 1 et vérification automate

Comme chaque année des problèmes sont survenus au niveau de la percolation des eaux dans le massif filtrant.

Par ailleurs, ont été réalisées cette année des mesures et analyses des boues, afin de quantifier le taux de boues à évacuer et leur conformité.

La remise en conformité de l'installation de traitement doit être une priorité.

La présente étude devra être transmise à la Communauté d'Agglomération pour qu'une réunion soit prévue avec le délégataire afin de déterminer un plan d'action.

L'Assainissement Non Collectif

-	Nombre	d'installations	autonomes	sur	la	commune	
372							
-	Contrôles	de	bon	fonctionnement	en	2019	
4							
-	Contrôles	diagnostic	de	l'existant	en	2019	
1							
-	Contrôles	conception		réalisation	en	2019	
3							
-	Taux de conformité	des dispositifs	d'assainissement	non collectif	en	2019	
32,4%							
-	Installations	jugées non-conformes	et	présentant	un	risque avéré	
40							
-	Installations	jugées non-conformes	et	ne	présentant	pas de	risque avéré
212							
-	Installations	jugées conformes	121				

Il s'agit du ratio entre le nombre d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre total d'installations contrôlées.

La gestion patrimoniale

Concernant la gestion patrimoniale, le Décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux, impose un indice de connaissance qui doit atteindre la note minimale de 40/45.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées sur la commune de Lagnes est de 30. Le délégataire doit continuer de mettre à jour le patrimoine enterré qui représente à ce jour 8 482 ml des réseaux (eaux usées) sur le Système d'Information Géographique (SIG). Ces informations servent à améliorer la connaissance de notre patrimoine et à optimiser le processus de renouvellement. Un plan d'action doit être demandé au délégataire pour compléter les données à fin 2020 et notamment pour mettre en œuvre un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur trois ans).

Le CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation.

L'exploitation du service s'inscrit à 68 970 € en produits, en augmentation de + 4,8 % par rapport à 2018 et à 76 513 € en charges, supérieur de + 1,3% par rapport au compte d'exploitation 2018.

Soit un résultat avant impôt de – 7 543 €, en amélioration de 22,7 % par rapport à 2018.

Les montants consacrés au renouvellement s'élèvent à 2 923 € (fonds contractuel) et ceux dédiés au programme contractuel à 1 156 €. Il conviendra de contrôler le renouvellement par rapport aux prévisions contractuelles.

Ceci étant exposé, il vous sera demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de Lagnes,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1411-3, L1411-13, L1411- 14 et L2224-5,

VU le contrat de délégation du service public de l'assainissement,

VU le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif des eaux usées de la commune de Lagnes,

VU le rapport annuel du délégataire des services publics de l'assainissement collectif,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT les dispositions du CGCT, notamment qu'il revient au Conseil Municipal de Lagnes de prendre acte du rapport annuel du délégataire de l'assainissement collectif, non collectif et de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et non collectif,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du Rapport Annuel du Délégué du service public de l'assainissement collectif et non collectif au titre de l'année 2019, ci-annexé, présenté par Monsieur le Maire de Lagnes en application des dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Article 2 : de donner un avis favorable en l'état de ses observations au Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) relatif au service public de l'assainissement collectif et non collectif au titre de l'année 2019 tel que décrit dans la présente délibération, présenté par Monsieur le Maire de Lagnes en application des dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits

FINANCES

Ordre du jour N°4- Transfert des restes à réaliser au 31/12/2019 du budget annexe de l'assainissement et mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Rapporteur : Monsieur Silvestre Claude

Monsieur SILVESTRE Claude expose que dans le cadre des transferts des compétences eau et assainissement, il convient d'approuver le transfert des restes à réaliser de l'assainissement à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, tel que constaté au compte administratif du budget annexe de l'assainissement 2019.

Il est également rappelé qu'il sera constaté par procès-verbal la mise à disposition à la communauté d'agglomération à titre gratuit, à compter du 1er janvier 2020 des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement.

La mise à disposition sera constatée à partir de l'exercice 2020, sur la base de la valeur comptable nette constatée au 31/12/2019 dans l'état de l'actif de la commune à produire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

Article1 : d'approuver le Transfert des restes à réaliser au 31/12/2019 du budget annexe de l'assainissement et la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Article2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits

Ordre du jour N°5- Attribution de fonds de concours au titre de l'exercice 2020.

Rapporteur : Monsieur Silvestre Claude

Monsieur SILVESTRE Claude expose que la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse a décidé d'attribuer aux communes membres le versement d'un fonds de concours pour l'exercice 2020.

Pour la commune de LAGNES un montant total de 43 976 € a été alloué comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	20 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	23 976,00 €

Au regard des modalités et des conditions de versement du fonds de concours, il est proposé d'approuver au sein de l'assemblée les projets d'investissement et de fonctionnement et de solliciter le fonds de concours pour l'exercice 2020 tels que définis dans le tableau ci-dessous

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Travaux de bâtiments	47 952,00 € HT	50,00%	23 976,00 €
Sous-Total	47 952,00 € HT	50,00%	23 976,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Divers travaux	40 000,00 € HT	50,00%	20 000,00 €
Sous-Total	40 000,00 € HT	50,00%	20 000,00 €
TOTAL	87 952,00 € HT	50,00%	43 976,00 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

Article 1 : d'approuver les projets d'investissement et de fonctionnement.

Article 2 : de solliciter le fonds de concours pour l'exercice 2020 tel que défini dans le tableau ci-dessus

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits

POLITIQUE D'ACTION DE L'HABITAT

Ordre du jour n°6- Participation au fonds de solidarité pour le logement.

Rapporteur : Madame Ech-Chafaï Marie-Hélène

Madame Ech-Chafaï Marie-Hélène expose que le dispositif Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), qui vise à permettre à toutes personnes ou familles éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un hébergement et un logement décent et indépendants ou de s'y maintenir.

Le PDALHPD, renouvelé en 2017, nécessite un partenariat renforcé entre les institutions, les Collectivités Territoriales et les organismes logement, dont la vocation est de participer à la mise en œuvre d'une politique de logement en direction des publics défavorisés.

Le FSL met en place, sous certaines conditions, des aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement (premier loyer, dépôt de garantie, ouverture des compteurs, assurance d'habitation, frais de déménagement, mobilier de première nécessité), le règlement des dettes locatives, ainsi que des factures d'eau, d'énergie ou de téléphone.

En 2019 pour notre commune, les aides se sont réparties comme suit :

dispositif	Nombre de bénéficiaires	Montant total des aides (en euros)
Logement: accès et maintien	1	952.00
Impayés énergie	0	0.00
Impayés d'eau	1	46.00
TOTAL	2	998.00

Le fonds est abondé par le Conseil Départemental, l'État, la CAF, la MSA, EDF, ENGIE, les bailleurs sociaux, les communes et les intercommunalités. Le montant des participations est calculé par type d'aide et au prorata du nombre d'habitants : logement 0,1068 € ; énergie 0,1602 € ; eau 0,1602 €.

A titre indicatif, notre participation serait de 698,47 €.

L'engagement des communes est indispensable pour le fonctionnement et la pérennité de ce dispositif.

Il est demandé d'étudier au sein de l'assemblée la participation de la commune, au titre de l'exercice 2020.

Où l'exposé de Mme ECH CHAFAÏ,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'engagement de la commune dans ce dispositif.

Article 2 : d'accepter le versement de la participation de la commune au titre de l'exercice 2020 pour un montant de 698,47 €.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits

POLITIQUE D'ACTION D'INSERTION

Ordre du jour N° 7- Participation au fond d'aide aux jeunes.

Rapporteur : Madame Ech-Chafaï Marie-Hélène

Madame Ech-Chafaï Marie-Hélène expose que depuis le 1er janvier 2005, date d'entrée en vigueur de la Loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, la compétence du Fond d'Aide aux Jeunes (FAJ), a été confiée au Conseil Départemental.

L'objectif de ce dispositif, en faveur des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, habitant le Département, est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Les collectivités locales, les groupements et organismes qui le souhaitent, peuvent également abonder le F.A.J., dans le cadre de l'appel de fonds effectué annuellement.

Pour 2019, le montant total des dotations allouées dans ce cadre, par les communes et les groupements de communes, s'est élevé à 27 775,00 €.

958 jeunes Vauclusiens ont bénéficié d'aides financières en 2019 visant à la réalisation de projets de nature à favoriser leur insertion sociale et professionnelle, ou permettant de subvenir à des besoins divers (subsistance, mobilité, logement, santé...). Un exemplaire du bilan départemental 2019 du fonds est à disposition, sur demande, auprès du Service Prévention des Exclusions et du Développement Social Local.

Selon un principe de fongibilité, toutes les participations abondent le Fonds Départemental et sont à verser auprès de la C.A.F., gestionnaire financier.

Il est demandé d'étudier au sein de l'assemblée d'intervenir à hauteur d'une participation fixée selon le barème suivant, au titre de l'exercice 2020.

NOMBRE D'HABITANTS	MONTANT DE LA PARTICIPATION
De 0 à 2000 habitants	Forfait 200 €

Où l'exposé de Mme ECH CHAFAÏ,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'engagement de la commune dans ce dispositif.

Article 2 : d'accepter le versement de la participation de la commune au titre de l'exercice 2020 pour un montant de 200,00 €.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

AMENAGEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Ordre du jour n°8 - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R., pour l'acquisition de deux locaux commerciaux dans le cadre de l'opération « Hameau Saint Joseph ».

Rapporteur : Monsieur Silvestre Claude

Monsieur le Maire expose que la commune sollicite l'Etat pour une demande de D.E.T.R., exercice 2021 pour l'acquisition de locaux commerciaux, afin de permettre l'installation de fonds de commerce au « Hameau Saint Joseph ». La priorité principale dans cet appel à projet concernant la D.E.T.R. est le maintien des services en milieu rural de commerces locaux et ainsi pallier la carence de l'initiative privée.

Le coût de l'acquisition est de 250 000 € pour l'acquisition de deux locaux commerciaux.

Une subvention de 35% est sollicitée soit 87 500,00 €.

La commune s'engage à maintenir l'immeuble dans le patrimoine privé de la Commune pour une durée minimum de 25 ans.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'investissement pour l'acquisition de locaux commerciaux.

Article 2 : de solliciter l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 35% soit 87 500,00€ pour l'exercice 2021.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Ordre du jour N° 9 - Demande de subvention dans le cadre du dispositif « planter 20 000 arbres en Vaucluse » auprès du Conseil Départemental de Vaucluse.

Rapporteur : Madame Milesi Véronique

Madame Milesi Véronique expose que le Conseil Départemental de Vaucluse a décidé de reconduire l'opération intitulée « Planter 20 000 arbres en Vaucluse ». La commune, soucieuse de son patrimoine végétal, souhaite faire acte de candidature pour l'aménagement paysager du nouveau complexe sportif.

Il est proposé d'approuver, au sein de l'assemblée, l'acte de candidature de la commune de Lagnes pour l'opération « Planter 20 000 arbres en Vaucluse », pour l'aménagement paysager du nouveau complexe sportif. Cette opération se traduira concrètement par un programme d'accompagnement technique en régie, avec un personnel municipal qualifié disposant des moyens matériels adaptés.

Oùï l'exposé de Madame MILESI,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

Article 1 : d'approuver la candidature de la commune de Lagnes pour l'opération « Planter 20 000 arbres en Vaucluse »,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Ordre du jour N° 10 - Appel à projet « un arbre en ville ».

Rapporteur : Madame Milesi Véronique

Madame Milesi Véronique expose que la région Provenances-Alpes-Cotes d'Azur est reconnue comme « Hot spot » (point chaud) en matière de biodiversité au niveau mondial ;

Que, face aux changements climatiques, la question de la résilience des espaces urbains et forestiers est un enjeu fondamental auquel il s'agit de répondre ;

Que le développement, le renforcement et la valorisation des zones arborées est une réponse à cet enjeu ;

Que la forêt se caractérise par une grande diversité de peuplements de feuillus et résineux et permet de stocker jusqu'à 52 000 kilos tonnes de CO2 par an, soit 35% des émissions régionales ;

Qu'elle joue donc un rôle important dans le processus d'adaptation et d'atténuation du changement climatique ;

Que l'arbre a de nombreuses fonctions en milieu rural : fonctions économiques, maintien des sols, protection de la qualité des eaux souterraines et de surface ;

Que l'arbre est un allié de la ville et de ses habitants, parce qu'il contribue à une meilleure qualité de l'air, à la climatisation et l'ombrage, la gestion de l'eau, la réduction des nuisances sonores, des habitats pour la faune ;

Que la majorité régionale a adopté en 2017 son plan climat « une COP d'avance » qui comprend quatre actions en faveur du reboisement de nos villes et de nos forêts :

-Action 88 : Accompagner le développement de la nature en ville dans les territoires urbanisés de la région

-Action 89 : Repenser le modèle de « Smart Grid » (réseau intelligent), en privilégiant les démarches globales d'aménagement, pour faire cohabiter la ville et la nature.

Dans ce cadre il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver l'appel à projet « Un arbre en Ville ».

De respecter que tout projet d'aménagement et ou d'équipement public sollicitant l'aide financière régionale dans le cadre des Contrats Régionaux d'Équilibre Territorial (CRET), comporte un volet paysage, réalisé par un architecte ou un paysagiste et que les travaux intègrent un minimum d'espaces végétalisés.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette délibération et de valider l'achat et la plantation des arbres suivants :

- Micocouliers
- Frênes à fleurs
- Frênes à feuilles étroites
- Chênes blancs

Pour la végétalisation d'une partie des espaces verts du complexe sportif, pour un montant de 18 900€ HT.

Ouï l'exposé de Madame MILESI,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

Article 1 : d'approuver la candidature de la commune de Lagnes pour l'appel à projet « un arbre en ville ».

Article 2 : valider l'achat et la plantation des arbres ci-dessus

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Ordre du jour N° 11 - Demande de subvention dans le cadre d'un aménagement d'une liaison piétonne, cyclable et d'une requalification d'un carrefour.

Rapporteur : Monsieur Silvestre Claude

Monsieur SILVESTRE Claude expose que le Conseil Départemental de Vaucluse participe, au travers de la répartition du produit des amendes de police (article R2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales), à l'aménagement des équipements améliorant la sécurité des usagers des transports en commun et des voiries communales. Dans ce cadre, la commune de Lagnes a le projet de réaliser une aire de loisirs et de sports dans la plaine agricole en bordure du village au lieu-dit du Cou. Elle souhaite ainsi favoriser les liaisons piétonne et cyclable avec le village et requalifier le carrefour entre le chemin du Cou et le chemin du Gourgas.

L'itinéraire qui reliera la RD100, route d'entrée principale du village et le site des loisirs sportifs passe le long des berges du canal de Carpentras et par un petit chemin communal qui est peu sécurisé pour les circulations en mode doux. Ce trajet se fait sur environ 800 mètres.

Elle souhaite sécuriser et rendre plus confortable la circulation piétonne et cyclable sur ce trajet.

Afin de mener à bien cette opération, la collectivité envisage de missionner le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement en préalable à la maîtrise d'œuvre. Elle permettra à la collectivité de retenir les options les plus adaptées pour aménager ce trajet pour les piétons et les cycles et d'en estimer le coût prévisionnel.

Il propose de solliciter le Conseil Départemental pour un cofinancement permettant la réalisation de ce projet, au taux le plus élevé.

Il sera demandé d'étudier au sein de l'assemblée d'approuver cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente, au titre de l'exercice 2020.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

Article 1 : d'approuver les projets d'investissement.

Article 2 : de solliciter le Conseil Départemental pour un cofinancement permettant la réalisation de ce projet, au taux le plus élevé.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

QUESTIONS DIVERSES

- Trois commissions sont créées :

- Salle de motricité
- Cimetière
- Zone de Loisirs
- La commune a déposé plainte pour un dépôt sauvage de gravats sur le terrain de la zone de loisirs chemin du Cou.
- La commune a reçu une proposition d'achat d'un terrain agricole communal d'une superficie de 1710 m², situé route du Petit Palais. Le sujet sera délibéré lors la prochaine réunion du Conseil.
- M. le Maire fait part des effectifs des deux écoles, et donne compte-rendu des inscriptions aux garderies.
- La Journée du Patrimoine se déroulera le 19 septembre, sur le thème des Charbonniers en Provence : Expo, Conférence, suivies d'une randonnée avec repas tiré du sac.
- Les inscriptions des élèves au Conseil Municipal des Enfants est en cours.
- M. le Maire fait part au Conseil des remerciements de Mme DUCIEL aux condoléances présentées par la Mairie suite au décès de sa mère Mme FOUQUE.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures quinze minutes

Le Maire

M. Claude SILVESTRE

La Secrétaire

Mme Véronique MILESI